

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA

# SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE

## SAINT MICHEL.



### PROCES-VERBAL

*Du bureau tenu le 12 septembre 1854.*



Le douze septembre mil huit cent quarante-quatre, en vertu d'une lettre circulaire, adressée, le trois août dernier, par Monseigneur le président, à Messieurs les procureurs de la Société Ecclésiastique de St. Michel, qui convoque leur bureau ordinaire dans une des salles du séminaire de Québec, se sont assemblés MM. Thomas Maguire, Thomas Cooke, vicaires-généraux, Charles-François Baillargeon, François-Xavier Côté, Laurent-Thomas Bedard, François-Germain Loranger, Barthélemi Fortin et Jean-Louis Beaubien, procureurs de la dite Société, en présence desquels Mgr. le président a ordonné la lecture du procès-verbal de l'année précédente. Cette lecture étant faite, Mgr. le président a présenté les formules d'agrégation de

MM.

Louis-François Richer Lafèche,	} Missionnaires à la Rivière-rouge.
Joseph Bourassa,	
Félix Desruisseaux,	Missionnaire à Carleton,
François-Xavier Tessier,	Vicaire à la Pointe-Lévi,
Charles-Edouard Bélanger,	Vicaire à St. Roch des Aulnets,
Louis-Honoré Grénier,	Vicaire à St. Michel,
Zéphirin Rousseau,	Vicaire à St. Henri,
Léon Roy,	Vicaire à St. Roch de Québec,
Charles Beaumont,	Vicaire à Ste. Marguerite,
Jean Langevin,	Professeur au séminaire de Québec,
Joseph-Hercule Dorion,	

William Wallis Moylan,

Antoine Racine,

lesquels ont été admis au nombre des membres de la Société.

Ensuite le bureau a reconnu :

1o. Que M. Viau, V. G., ayant réuni le plus grand nombre de suffrages après les procureurs élus à la dernière élection, était devenu procureur de la Société par la mort de M. Léprohon.

2o. Que M. Antoine Langevin, missionnaire à Madawaska, et M. Alexis Bélanger, missionnaire aux Isles de la Magdeleine, ayant fait connaître, par lettres, leur retraite, n'étaient plus membres de la Société.

Après quoi les décisions suivantes ont été arrêtées par le bureau.

1o. M. Siméon Belleau, curé de St. François, Isle d'Orléans, n'ayant pas payé, depuis plus de deux ans, sa contribution annuelle, n'appartient plus à la Société.

2o. A commencer au mois de septembre mil huit cent quarante-cinq, le trésorier fera publier, tous les ans, une liste où seront consignés les noms de tous les membres de la Société, la somme versée par chacun d'eux, et l'année pour laquelle cette somme aura été payée.